

## A) Règlement de fonctionnement des services de cantine

- **Le principe de base** est que la Mairie recueille à travers le formulaire « réservations cantine » (feuille jaune) les habitudes de fréquentation pour chaque enfant à la cantine **pour toute l'année scolaire**.
- **Au cours de l'année**, il est possible bien entendu :
  - de modifier ces habitudes de fréquentation
  - d'annuler une réservation cantine pour convenances personnelles
  - de faire une réservation cantine ponctuelle pour un enfant qui déjeune très rarement
- Pour cela, il faut que la Mairie en soit **informée** :
  - **via le Portail Familles (solution à privilégier)**
  - par mail à l'adresse : [serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr](mailto:serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)
  - par téléphone au 02.99.45.46.18 (touche 1)



**Dans tous les cas, la Mairie doit être informée  
la veille pour le lendemain, donc AVANT MINUIT.**

**Soyez vigilant au respect des délais (AVANT MINUIT) pour nous informer d'une réservation ou d'une annulation car cela implique des conséquences :**

- Annulation non faite avant minuit : le repas sera commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration qui nous le facturera. Le repas vous sera alors, en toute logique, facturé.
- Réservation non faite avant minuit : le repas n'est pas commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration pour l'enfant. Lorsqu'il s'agit de portions individuelles (friand, poisson pané, crêpes, glaces, ...), cela peut poser problème.

➤ **Absence pour cas de force majeure (maladie, décès dans la famille, ...)** : dans ce cas, et seulement dans ce cas, vous pourrez prévenir la Mairie **avant 8h30**. Vous pourrez le faire exclusivement par **téléphone ou mail** (le portail familles n'acceptera pas une demande d'annulation après minuit). Si vous n'avez pas prévenu avant 8h30, **un justificatif vous sera impérativement** demandé pour ne pas vous facturer le repas.

➤ **Absence pour sorties scolaires** : c'est la Mairie qui procèdera à la désinscription des enfants concernés.

**Aucune réservation ou absence Cantine ne sera prise par les enseignants ou les ATSEM (ce n'est pas leur rôle et ils n'en ont pas le temps).**

**Cette gestion doit uniquement être centralisée par la Mairie.**

**Vous trouverez à la fin du document un mémo récapitulatif sur le fonctionnement de la cantine.**

## **B) HORAIRES SCOLAIRES**

Il est demandé aux parents de respecter l'heure de début des cours afin de ne pas perturber l'organisation de la classe.

### **Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi**

MATIN		MIDI		APRES-MIDI	
Ouverture portail	8h30	Fin des cours	12h10	Ouverture portail	13h35
Début des cours	8h40	Fermeture portail	12h20	Début des cours	13h45
				Fin des cours	16h30
				Fermeture portail	16h40

## **C) TARIFS**

- Le tarif actuel est de 3,71 € pour le repas enfants. Le tarif sera revu lors du prochain conseil municipal.
- 0.40 € le ¼ d'heure de garderie (tout ¼ d'heure entamé sera facturé)
- Une pénalité forfaitaire de **3,00 €** (par 10 mn) sera facturée pour le dépassement de la garderie **après 19h00**.

## **D) FACTURATION ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

- Pour les personnes n'ayant pas encore opté pour le prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande auprès de la Mairie par téléphone ou par mail. Un formulaire de mandat de prélèvement vous sera adressé. Il devra être complété, signé et accompagné d'un IBAN.  
Vous pouvez également trouver ce formulaire sur notre site Internet.
- Pour les personnes ayant déjà établi le prélèvement automatique, vous n'avez aucune nouvelle démarche à effectuer, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.
- Si vos coordonnées bancaires ont changé, il faut remplir un nouveau mandat de prélèvement accompagné du nouvel IBAN.

## E) MENUS ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

### 1) Menus

Les menus seront consultables sur le Portail Familles, affichés à l'école et disponibles sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr) à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / Cantine

### 2) Allergies alimentaires = Protocole d'Accueil Individualisé

Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il faut impérativement retirer un dossier en Mairie pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI ne peut être établi que par **un allergologue**. Aucun « régime » ne sera mis en place sans cette formalité.

Si un PAI est déjà existant pour votre enfant, il sera appliqué tant qu'il n'y a aucune modification apportée à ce dernier.

S'il existe un protocole de secours (médicaments à administrer) en cas de crise qui se déclencherait, merci de fournir **2 trousse de secours** avec ordonnance du médecin (1 trousse à l'école + 1 trousse à la cantine).

Vous pouvez retrouver les fiches de PAI sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr) à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / Allergies alimentaires.

Pour le bien-être de votre enfant, il est impératif de nous signaler tout changement.

## F) CENTRE DE LOISIRS

Pour le **mercredi**, le Centre de loisirs Les Zazous, géré par Familles Rurales de Tinténiac peuvent accueillir vos enfants. Cet accueil se fait dans les locaux de l'école publique et les enfants déjeunent à la cantine. La Mairie ne gère pas le mercredi. L'inscription est à faire auprès du Centre de Loisirs : Tél 02.99.45.27.11 ou consulter leur site : [f.r.pays.de.hede-tinteniacle@orange.fr](mailto:f.r.pays.de.hede-tinteniacle@orange.fr).

Les informations personnelles recueillies sur les fiches du dossier périscolaire sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école, et assurer la gestion des services proposés par la collectivité (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données, information diverses). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine, 1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 Thorigné-Fouillard cedex ou à [dpg@cdg35.fr](mailto:dpg@cdg35.fr)

# MÉMO CANTINE

Mon enfant **n'a pas** de réservation  
à la cantine

Je veux qu'il mange  
= **Réservation**

Je préviens la Mairie **avant MINUIT**

- Par le portail familles
- Par mail :  
[serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr](mailto:serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)
- Par téléphone : 02.99.45.46.18 (touche 1)

Mon enfant a une réservation  
à la cantine

Mon enfant est absent pour  
cas de force majeure  
(maladie, décès,...)

Je préviens la Mairie **avant 8h30**

- Par mail :  
[serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr](mailto:serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)
- Par téléphone : 02.99.45.46.18 (touche 1)

**OUI**  
J'ai prévenu  
avant 8h30

Repas  
non facturé

**NON**  
Je n'ai pas prévenu  
avant 8h30

Justificatif  
(médical ou autre)  
**OBLIGATOIRE**  
Sinon **repas**  
**facturé**

Mon enfant a une réservation  
à la cantine

Je veux annuler  
= **Absence**

Je préviens la Mairie **avant MINUIT**

- Par le portail familles
- Par mail :  
[serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr](mailto:serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)
- Par téléphone : 02.99.45.46.18 (touche 1)

**OUI**  
J'ai prévenu  
avant minuit

Repas  
non facturé

**NON**  
Je n'ai pas prévenu  
avant minuit

Repas  
**facturé**

Mon enfant a une  
**sortie scolaire**

La mairie se charge  
d'annuler les repas